

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

POSITION COMMUNALE SUR LE TRAMWAY

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise de position de Monsieur le Maire au Conseil Métropolitain de ce 16 décembre 2022, concernant la délibération relative au projet de Tramway du Pôle Métropolitain de Lille et sa Couronne.

« Monsieur le Président,

S'il y a à Seclin et de façon plus générale sur le territoire Sud de la Métropole, un sujet capital à traiter, c'est bien celui de la mobilité.

Chaque jour, notre territoire souffre de la thrombose routière, accrue ces dernières années par des logiques d'urbanisme sur lesquelles se sont engagées de nombreuses villes du secteur.

Sur le volet circulation, Seclin est une ville que je qualifierais d'entonnoir.

Notre ville doit absorber chaque jour des centaines de milliers de véhicules qui proviennent de la Pévèle, du Carembaut, du Douaisis, du bassin minier, pour ne citer que les secteurs les plus proches, et dont l'objectif pour leurs utilisateurs est de se rendre au travail au sein de la métropole de façon large, non simplement vers le centre de Lille.

Chaque matin l'autoroute A1 est bloquée depuis la plateforme de Dourges, et très souvent plus en amont encore vers Douai. Pour éviter cet engorgement les automobilistes empruntent les routes départementales qui convergent toute en un point : Seclin.

Cet engorgement se traduit par la quasi saturation de nos axes principaux et voiries secondaires.

Alors que ce phénomène s'accroît année après année, il est impérieux d'offrir au sud métropolitain des modalités de transport alternatives aux véhicules.

Sans jalousier les villes du Nord de la métropole ou ouvrir une guerre de sécession entre le Nord et le Sud métropolitain, force est de constater qu'à la différence de ces secteurs, le Sud ne dispose ni de métro, ni de tramway. Si Seclin a la chance d'être dotée d'une gare dans laquelle les trains brillent essentiellement par leur retard, les conditions de transport dans des rames bondées en nombre insuffisant, peuvent davantage s'apparenter à des transports de marchandises entassées qu'à un transport de voyageurs.

Le Sud de la métropole nourrissait beaucoup d'espoir sur la venue du tramway jusqu'à Seclin. Celui-ci devait permettre aux Seclinois et aux habitants des communes et villes voisines de trouver enfin une alternative à la voiture.

Ce moyen de transport devait permettre de desservir nos pôles d'activités et permettre aux nombreux salariés de pouvoir enfin évoluer vers des comportements plus vertueux que l'automobile et lutter contre l'autosolisme.

Seclin et ses environs représentent un bassin d'emplois considérable, souvent qualifié de poumon économique de la métropole.

On y retrouve le groupement hospitalier de Seclin-Carvin qui accueillent plus de 1400 agents hospitaliers et 500 visiteurs par jour ; les acteurs économiques de la zone UNEXPO qui représentent 5.000 emplois (3.000 emplois directs et 2.000 emplois indirects), outre 13 millions de visiteurs par an ; on y retrouve enfin la plus ancienne et la plus grosse zone industrielle de la métropole et ses 8.000 salariés sur laquelle se retrouvent des entreprises comme Dassault ou Worldline, pour ne citer que les plus emblématiques.

Aussi, cette décision communautaire que vous vous apprêtez à prendre est lourde de conséquences pour la commune de Seclin et ses environs, d'autant que notre développement sera également contraint par les règles relatives à la protection des champs captant.

Notre secteur alimente en eau la métropole et le légitime durcissement de la réglementation devrait nous conduire à offrir à ce territoire protégé des moyens de transports autres que ceux particulièrement consommateurs de carbone.

Le tramway jusqu'à Seclin permettait d'inscrire la métropole dans cette perspective de protection renforcée de nos espaces vitaux.

Nous regrettons également cette décision et ses risques sur notre attractivité territoriale au titre des différentes politiques publiques que nous portons aux échelles locales et intercommunales : mobilités durables, plan climat, urbanisme, redynamisation urbaine et Plan Local de l'Habitat.

Comme j'ai pu l'exprimer à de nombreuses reprises, en raison de notre positionnement en commune gardienne de l'eau, c'est vers un urbanisme décroissant que nous nous orientons, une attractivité moindre non compensée par des infrastructures de mobilité durable permettant un nécessaire rééquilibrage.

Seclin et ses environs « future réserve d'indiens »

Partant de ce constat, il convient désormais de nouer un partenariat solide en matière de mobilité en faveur de Seclin et des communes non desservies par le projet initial du tramway fondé sur des perspectives concrètes et opérationnelles pour les habitants de notre commune.

En effet, nous souhaitons que la Métropole Européenne de Lille traduise les pistes esquissées en matière de mobilité dans le même calendrier que la mise en service du tramway (opérationnalité en 2028) de la couronne sud. Nous serons notamment vigilants sur :

- Le caractère non réversible de ces solutions, notamment à travers des aménagements en site propre, avec des bus à haut niveau de services et une fréquence coordonnée avec les horaires du futur tramway,
- Une mise en cohérence avec le PPI voirie et une déclinaison cyclable capacitaire,
- La desserte de secteurs structurants de la commune : centre-ville, centre hospitalier, ZI/UNEXPO accompagnée de zones de covoiturage à proximité de l'autoroute A1 pour limiter le phénomène entonnoir décrit précédemment.

Dans l'attente, il nous semble nécessaire que l'année 2023 soit marquée par des premières avancées concrètes :

- Étude de mobilité pilotée et financée par la MEL,
- Ouverture partielle du parking P+R du quartier de Burgault aux riverains dans l'attente de l'arrivée du Service Express Métropolitain (SEM).

Bien entendu, ces éléments sont des préalables pour que la ville de Seclin puisse se positionner sur les schémas et plans stratégiques d'aménagement à venir, dont le prochain PLU 3, en cohérence avec nos délibérations communales déjà votées.

Au regard de ces éléments et des garanties attendues par tout un territoire, vous comprendrez Monsieur le Président, que je voterai contre la délibération proposée. »

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI



Secrétaire de séance

Conseillère municipale

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

CIPD – CHANGEMENT DE MEMBRE

Le 24 septembre 2020, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de retenir les candidatures suivantes pour siéger au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) :

En qualité de titulaire : Monsieur Fouad Eddine EL GHAZI

En qualité de suppléant : Monsieur Daniel LESCROART

Au regard des thématiques développées par le CIPD (accompagnement des victimes de violence, lutte contre les discriminations, nouveaux moyens de communication et cybergdépendance, prévention du suicide, estime de soi et l'affirmation de soi, addictions et réduction des risques, santé sexuelle...), il apparaît plus pertinent de proposer la candidature de Madame Dominique HOGUET, conseillère municipale déléguée au sport et à la santé, en qualité de suppléante, en remplacement de Monsieur Daniel LESCOART.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

De désigner Madame Dominique HOGUET en qualité de suppléante, en remplacement de Monsieur Daniel LESCROART.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale
déléguée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022****RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Depuis 2004, les modalités du recensement de la population ont été modifiées. La population seclinoise déclarée au 1^{er} janvier, est issue de la collecte de données réalisée sur les 5 dernières années. (Au 1^{er} janvier 2022, la population s'élevait à 12463 habitants).

Le recensement partiel de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

La dotation forfaitaire globale de l'Etat allouée dans ce cadre à la commune s'élève à 2278 €. Cette dotation doit permettre de couvrir les frais de rémunérations, de formation, de vérification et de logistique afférents à cette opération.

La recette sera imputée au budget de l'exercice 2023 sur l'article 74718 « Participations – Etat – Autres » fonction 020 « Administration générale de la collectivité » (gestionnaire « Etat civil »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

La désignation de :

- Madame CREMEAUX Amandine, rédacteur, en qualité de coordinatrice des opérations de recensement sous l'autorité de Madame DEMAILLY Martine, responsable du pôle public et social
- L'équipe habilitée à pouvoir renseigner l'INSEE et suppléer le cas échéant la coordinatrice dans ses fonctions : Martine DEMAILLY, Najiba KABIRI et Olivier TAQUET.

Les opérations de recensement sont réalisées par du personnel communal, sur la base du volontariat. Il est proposé de fixer leur rémunération brute comprenant la formation, la tournée de repérage, les frais de déplacements, les travaux d'enquêtes et la remise des documents dûment remplis et répertoriés selon les instructions de l'INSEE, en fonction du nombre de logements à recenser dans chaque zone définie sur la base de 4.44€ par logement recensé et 26€ par séance de formation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**DECISION MODIFICATIVE N°3**

Suite à la décision modificative (DM) n°2 adoptée en novembre, la DM n°3 vise à ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation d'opérations techniques, en vue de la mise à jour du patrimoine de la commune.

Elle s'articule schématiquement de la façon suivante :

1. Inscription de 3 221 500 € en recette d'ordre d'investissement afin d'annuler sur exercices antérieurs des mandats imputés au chapitre 23 « Immobilisations en cours » sur un compte erroné,
2. Inscription en dépense d'ordre d'investissement du même montant afin de réémettre les mandats sur le bon compte au chapitre 23.

Suite à cet ajustement, les immobilisations concernées, désormais achevées, pourront être intégrées à l'actif de la collectivité.

La DM n°3 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
Total mouvements réels	+0	+0
Total mouvements d'ordre	+0	+0
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	+0	+0

Chapitre	Dépenses	Recettes
Total mouvements réels	+0	+0
041 Opérations patrimoniales	+3 221 500	+3 221 500
2312 Agencements et aménagements de terrains	+3 166 000	
2313 Constructions	+55 500	
2315 Installations, matériel et outillage techniques		+3 221 500
Total mouvements d'ordre	+3 221 500	+3 221 500
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	+3 221 500	+3 221 500

TOTAL	+3 221 500	+3 221 500
--------------	-------------------	-------------------

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'approuver les mouvements budgétaires proposés.

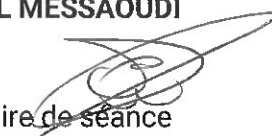
Annexé à la délibération (Annexe n° 1) :

Maquette budgétaire DM N°3

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022****OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement dès l'ouverture de l'exercice, sans attendre le vote du budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet cependant à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget de l'exercice 2023, sera proposé au vote du conseil municipal en mars prochain. Aussi, afin de poursuivre la conduite des projets et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits de la section d'investissement.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement prévu au budget primitif pour 2022 étant, hors reports et remboursement de la dette, de 3 768 683,77 €, l'ouverture par anticipation proposée s'établit à 770 337,94 €, affectés de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	BP 2022 (hors reports et dette)	Ouv. anticipée pour 2023
20	Immobilisations incorporelles	287 288,00 €	71 822,00 €
204	Sub. d'équipement versées	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 039 063,77 €	509 765,94 €
23	Immobilisations en cours	687 332,00 €	0,00 €
210000001	Opération « salle de spectacle »	540 000,00 €	135 000,00 €
22001	Opération « Aménagement CTM »	200 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		3 768 683,77 €	770 337,94 €

Il est précisé que ces crédits devront être repris au budget primitif de l'exercice 2023 lors de son adoption.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses selon l'affectation figurant dans le tableau ci-avant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SECLIN AU TITRE DE
L'EXERCICE 2023**

Le comité des œuvres sociales (COS) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le rôle est d'assurer la gestion des prestations sociales et culturelles, ainsi que les loisirs des agents de la collectivité. Cette intervention s'inscrit en complément des interventions de notre partenaire Plurélya ainsi que de la participation communale à la prévoyance et la mutuelle.

Afin d'assurer son fonctionnement, il est proposé de lui attribuer une subvention de 46 000 € au titre de l'exercice 2023. Celle-ci est complémentaire aux autres dispositifs à destination des agents (adhésion à l'organisme Plurélya, contribution aux contrats de mutuelle et de prévoyance, prime « vacances », notamment).

Cette subvention étant d'un montant supérieur à 23 000€, il appartient à la commune, conformément à la législation en vigueur, de conclure une convention avec le COS en définissant les conditions d'utilisation.

Aux termes de celle-ci, dont le projet est joint en annexe, la subvention est destinée à soutenir en particulier les actions suivantes :

- L'action sociale en faveur des agents communaux actifs et retraités,
- L'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel,
- L'organisation d'animations et de sorties pour les actifs et les retraités,
- L'aide aux situations difficiles (maladie, accidents de la vie, ...),
- La remise de cadeaux à l'occasion de naissance, départ en retraite, médailles départementales et communales.
- La remise de bons d'achats pour les retraités et les actifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour 2023.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 46 000€ au comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2023.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liée à l'attribution de cette subvention, dont le projet est joint en annexe.

De prévoir les crédits correspondants lors du vote du budget primitif pour 2023.

Annexé à la délibération (Annexe n° 2) :

Convention liée à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**SUBVENTION A PROJET 2022
ASSOCIATION ENTRAIDE AUDITION**

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service « événements vie associative » a inscrit un budget « subvention à projet ».

L'association Entraide Audition nous a sollicités pour l'octroi d'une subvention à projet pour l'organisation de son premier raid humanitaire au Maroc.

Le raid humanitaire aura lieu en avril 2023 et a pour but de remettre en mains propres le matériel auditif récolté par l'association et de former les utilisateurs.

L'objectif de l'association est de développer le don de matériel médical à destination exclusive de pays en voie de développement. Le ciblage des associations recevant le matériel permet de s'assurer d'en faire bénéficier des populations locales reculées avec un accès limité aux soins.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2022 sur l'article 6574 «Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé» fonction 025 « Aides aux associations » (gestionnaire « Subventions à projet »).

Afin de soutenir l'association,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'accorder à l'association « ENTRAIDE AUDITION » une subvention d'un montant de 1000€ (mille euros).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégue à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SIVOM DU GRAND SUD DE
L'ARRONDISSEMENT DE LILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Créé en 2002, le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Grand sud de l'arrondissement de Lille, dont la commune a, dès sa création assuré la présidence, dispose des compétences suivantes :

1. Protection et défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lesquin ;
2. Protection et défense des intérêts des populations concernées par le tracé de l'autoroute de contournement sud de Lille, étendue en septembre dernier aux intérêts des populations affectées par la saturation des infrastructures de transport.

Par arrêté du 20 mai 2022, le préfet a prononcé le retrait des communes membres du syndicat appartenant à la Métropole Européenne de Lille, cette dernière étant, contrairement à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores et contre la pollution de l'air.

Dans ce cadre, la commune a été contrainte de quitter le syndicat à cette date.

La subvention de fonctionnement au SIVOM au titre de l'exercice 2022 a ainsi été proratisée à la période du 1^{er} janvier au 19 mai, pour atteindre 717,30€.

Celle-ci est calculée par le SIVOM de la façon suivante :

- Compétence 1 : 0,10€ par habitant ;
- Compétence 2 : 0,05€ par habitant.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2022 sur l'article 657358 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Autres groupements » fonction 832 « Actions spécifiques de lutte contre la pollution » (gestionnaire « SIVOM »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 717,30€ au SIVOM du Grand sud de l'arrondissement de Lille

ADOpte A L'UNANIMITE

31 votants (vote dévoyé pour les élus membres du SIVOM, à savoir : CADART François-Xavier et GAUDEFRY Stéphanie.)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
déléguee à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi) ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

La suppression de poste	La création de poste	Date d'effet
FILIERE ADMINISTRATIVE		15 décembre 2022
1 Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
5 Rédacteurs		
1 Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		
FILIERE TECHNIQUE		
1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2 adjoints techniques territoriaux	
4 Techniciens		
1 Agent de maîtrise principal		
1 Agent de maîtrise		
FILIERE SOCIALE		
2 ATSEM de 2 ^{ème} classe		
FILIERE MEDICO SOCIALE		
1 Puéricultrice de classe normale		
1 Educatrice principal de jeunes enfants		
FILIERE SECTEUR SPORTIF		
1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe		
FILIERE CULTURELLE		
1 Bibliothécaire	2 assistants d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe (trombone et tuba)	
1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe danse		
FILIERE ANIMATION		
2 Animateurs principaux de 1 ^{ère} classe	2 animateurs	
2 Adjoints d'animation		

ET D'ADOPTER LE TABLEAU DES EFFECTIFS CI-DESSOUS.

Il est à noter que les mouvements indiqués représentent les créations et suppressions de poste du 15/12/2021 à ce jour.

Certifié exécutoire compte tenu
 De la transmission en Préfecture le :
 Et de la publication le :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires au 15/12/2021	Effectifs pourvus T et S au 15/12/2022	Effectifs pourvus NT au 15/12/2022	Total pourvu au 15/12/2022	+/- du 15/12/2021 au 15/12/2022	Effectifs budgétaires mis à jour au 15/12/2022	dont TNC
EMPLOI FONCTIONNEL								
Directeur général des services	A	1	1		1		1	
Directeur général adjoint	A	0					0	
Collaborateur de cabinet	A	0					0	
Directeur de cabinet	A	1	1		1		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Directeur territorial	A	1	1		1		1	
Attaché hors classe	A	0					0	
Attaché principal	A	5	5		5	1	6	
Attaché	A	5	4		4		5	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4	1	5	1	5	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	4		4	-1	4	
Rédacteur	B	13	6	2	8	-5	8	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	10	9		9	-1	9	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	13	13		13		13	
Adjoint administratif	C	16	6	10	16		16	1
TOTAL	TOTAL	74	54	13	67	-5	69	1

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	2	2		2		2	
Ingénieur	A	1	0		0		1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	2		2	1	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2		2	0	2	
Technicien	B	4	0		0	-4	0	
Agent de maîtrise principal	C	4	3		3	-1	3	
Agent de maîtrise	C	6	5		5	-1	5	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	12	13		13	2	14	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	36	33		33		36	
Adjoint technique	C	106	54	54	108	2	108	21
TOTAL		174	114	54	168	-1	173	21

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
FILIERE SOCIALE								
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	3		3	2	3	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C	7	3		3	-4	3	
TOTAL		8	6	0	6	-2	6	0

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
FILIERE MEDICO-SOCIAL								
Infirmière en soins généraux	A	0				1	1	
Puéricultrice hors classe	A	0	1		1	1	1	
Puéricultrice de classe normale	A	2	0			-1	1	
Educatrice principal de jeunes enfants	B	1			0	-1	0	
Educatrice de jeunes enfants	B	1	1		1		1	
Technicien paramédical de classe normale	B	0						
Psychologue de classe normale	A	1		1	1		1	1
Assistant socioéducatif	B	0						
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0		1	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	0					0	
TOTAL		5	2	2	4	1	6	1

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
SECTEUR SPORTIF								
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	5	4		4	-1	4	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	2	2		2		2	
Educateur des activités physiques et sportives	B	5	3	2	5		5	
TOTAL		12	9	2	11	-1	11	0

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

	GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
	FILIERE POLICE MUNICIPALE								
	Chef de service de PM principal de 1ère classe	B							
	Brigadier-chef principal	C	1	1		1		1	
	Gardien brigadier de police municipale	C	5	2		2		5	
	TOTAL		6	3	0	3	0	6	0

	GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
	FILIERE CULTURELLE								
	Bibliothécaire	A	1				-1	0	
	Attaché principale de conservation du territoire	A	0	1		1	1	1	
	Attaché de conservation du patrimoine	A	1				-1	0	
	Professeur d'enseignement artistique	A	1	1		1		1	
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	B	1	1		1		1	
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	0					0	
	Assistant de conservation du patrimoine	B	2	1	1	2		2	
	Assistant d'enseignement artistique	B	1		1	1		1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ères classes - musique	B	10	8	1	9	1	11	7
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - musique	B	13	6	9	15	2	15	13
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ères classes - danse	B	1			0	-1	0	
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	2		2	1	2	
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1		1		1	
	Adjoint du patrimoine	C	2	1		1		2	
	TOTAL		35	22	12	34	2	37	21

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus T et S	Effectifs pourvus NT	Total pourvu	+/-	Effectifs budgétaires mis à jour	dont TNC
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1er classe	B	4	2		2	-2	2	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		1		1	
Animateur	B	5	5	2	7	2	7	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	1		1	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	5		5		6	
Adjoint d'animation	C	18	3	12	15	-2	16	
TOTAL		34	17	14	31	-1	33	0

TOTAL GENERAL	348	227	97	324	-7	341	44
----------------------	------------	------------	-----------	------------	-----------	------------	-----------

ADOPTÉ A LA MAJORITE

A 25 voix POUR

A 8 VOIX CONTRE : CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PRUNES URUEN Sophie, PACINI Antoine.

Ainsi fait et délibéré en séance à Secclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
déléguee à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022****RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES VACATAIRES,
CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Dans le cadre d'activités mises en place par certains services, la collectivité recrute des agents vacataires ou saisonniers qui occupent des emplois non permanents pour des tâches bien précises.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

M. le Maire à recruter des agents vacataires pour les missions suivantes :

Service éducation**- Expression artistique**

Dans le cadre des actions récréatives, culturelles et sportives proposées par le service Enfance Jeunesse, des ateliers de pratique d'activités artistiques sont proposés aux enfants des quartiers de la Mouchonnière et de Burgault, sur la période de janvier à décembre 2023 hors vacances scolaires et pour un volume horaire de 10 heures hebdomadaires d'intervention pour l'ensemble de l'activité. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

- Créations de postes pour les AL 2023

Les prévisions d'effectifs pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement des Accueil de loisirs jeunes et des séjours de vacances nécessitent la création des emplois d'agents non titulaires suivants (emplois saisonniers) :

AL de février 2023 :

- 50 postes d'« animateurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de « directeurs adjoints » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade
- 4 postes de « directeurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade.

AL de Printemps 2023 :

- 50 postes d'« animateurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de « directeurs adjoints » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade
- 4 postes de « directeurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade.

Été – juillet 2023 :

- 65 postes d'« animateurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade

- 4 postes de « directeurs adjoints » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade
- 5 postes de « directeurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade.

Eté – août 2023 :

- 50 postes d'« animateurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de « directeurs adjoints » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade
- 6 postes de « directeurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade.

Toussaint 2023 :

- 45 postes d'« animateurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de « directeur adjoint » - recruté en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade.
- 3 postes de « directeurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade.

Activités péri et extra - scolaires exercées pendant la période scolaire de janvier à décembre 2023 :

- 30 postes d'« animateurs » - recrutés en qualité d'adjoint d'animation – rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade

Ces nombres sont estimés et sont donc susceptibles de varier en fonction des effectifs réels pour suivre les règles d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les agents recrutés en emplois saisonniers dans le cadre des accueils de loisirs percevront une indemnité représentative des congés annuels équivalant au 1/10^{ème} du traitement brut perçu (taux horaire x nombre d'heures) réglée mensuellement.

Maison de la petite enfance

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4 heures 30 par semaine, pour la période de janvier à décembre 2023.

Par ailleurs, le médecin pédiatre interviendra à raison de 4 h par trimestre afin d'assurer les missions de référent santé accueil inclusif de la maison de la petite enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 34€ brut de l'heure.

Service culture – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le service Culture propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période de janvier à décembre 2023, et pour un volume horaire hebdomadaire de 10h30 d'interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Volet insertion par la culture du contrat de ville

Pour développer et coordonner les différentes actions « Insertion par la culture » (partenariats, réseaux, passerelles, recherche de financements, etc.) le service a identifié le besoin de recruter un animateur pour animer 3 ateliers hebdomadaires correspondant à 9 heures par semaine soit 342 heures de janvier à décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Supervision psychologique des équipes

Dans leur quotidien, les agents de la collectivité doivent parfois faire face à des situations difficiles liées à l'accueil et à l'accompagnement des publics. Aussi, une psychologue se tiendra à disposition des agents de la collectivité 1h30 toutes les 2 semaines à partir du mois de janvier.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 34€ brut de l'heure.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAGUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE
RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

- La création à compter du 1^{er} décembre 2022 d'un emploi de chargé de gestion des marchés publics dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

La gestion administrative et juridique des procédures d'achats de la collectivité,

- Le conseil juridique,
- L'enregistrement des contrats directement traités par les services, hors procédures (cas des animations, des prestations artistiques, etc.)

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une connaissance de la réglementation des marchés publics, du code général des collectivités territoriales et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale
déléguée à la vie associative

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE
RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

- La création à compter du 15 décembre 2022 d'un emploi de responsable de pôle relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Le responsable de pôle a pour mission le pilotage stratégique, technique et la gouvernance du pôle dont il a la charge. Sous l'autorité du Directeur Général des Services, il définit les objectifs, coordonne et développe les activités de son pôle en s'appuyant sur les équipes dont il a la responsabilité. Il participe aux instances décisionnelles de la collectivité (Comité de Direction, Equipe de direction générale élargie)

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra faire preuve d'une ouverture culturelle, d'une connaissance des procédures en lien avec cet environnement de travail, d'une expérience en management, d'équipe et de projets. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

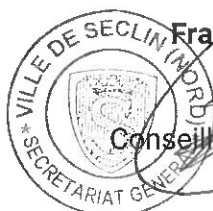
Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
RESEAU DU MELANTOIS**

Par délibérations antérieures, les Villes de Seclin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville, avaient signé une convention de groupements de commandes, pour constituer le réseau des bibliothèques du Mélantois.

Jusqu'à ce jour la ville de Seclin portait la coordination du réseau. Les six communes ont désormais fait le choix de modifier le pilotage du réseau en répartissant la charge entre plusieurs communes.

La convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les nouvelles règles de fonctionnement du groupement envisagé, selon les dispositions réglementaires des groupements de commandes fixées par le code des Marchés Publics.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes.

D'autoriser la signature de cette convention, qui sera votée dans les mêmes termes par les Conseils Municipaux des villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexé à la délibération (Annexe n° 3) :

Convention de partenariat du groupement de commandes pour la poursuite d'activités du Réseau du Mélantois

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

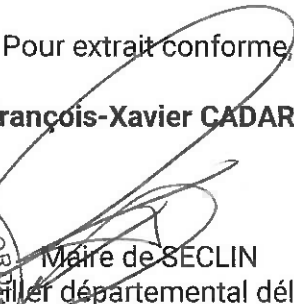
Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance

Conseillère municipale

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DU MELANTOIS**

Le réseau du Mélantois, comprenant les villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Seclin, Templemars et Vendeville, a adopté un règlement intérieur commun, en 2011, lors de sa création.

Celui-ci n'ayant jamais été révisé, il a été nécessaire de lui apporter quelques modifications. Le règlement, dont le projet est annexé à la présente délibération, fixe les modalités de fonctionnement des bibliothèques du Mélantois, et d'utilisation par les usagers.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'approuver les termes de ce règlement intérieur commun au Réseau du Mélantois.

D'accepter la signature de ce règlement, qui sera voté dans les mêmes termes par les Conseils Municipaux des villes de Houplin-Ancoisne, Lesquin, Lezennes, Templemars et Vendeville.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement, en annexe.

Annexé à la délibération (Annexe n° 4) :
Règlement intérieur du réseau Mélantois

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI



Secrétaire de séance

Conseillère municipale

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022****PROPOSITION DE LA NOUVELLE CARTE JEUNES EN 2023**

Le Pôle Parcours Educatif via la Direction Enfance Jeunesse propose pour l'année 2023 de relancer la dynamique de ses activités jeunesse avec le lancement d'une CARTE JEUNES 2.0.

Le souhait est de renforcer les avantages de cette dernière : participation aux Accueils de Loisirs Jeunes (ALJ) hors vacances scolaires, accès à des spectacles de la programmation culturelle communale à 1 €, accès privilégié à la piscine et à la salle de remise en forme, tarifs réduits chez des commerçants seclinois, partage de « bons plans », accès et tarifs préférentiels pour les sorties culturelles et de loisirs organisées par la Direction Enfance Jeunesse...

Elle est proposée aux jeunes de 11 ans (scolarisés en 6^{ème}) jusqu'à 25 ans. _____

Elle fonctionnera du 1^{er} septembre au 31 août.

Pour l'année 2023, et ce à compter du lundi 2 janvier, les jeunes pourront en faire la demande. Celle-ci sera valable jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé la tarification suivante :

- **Acquisition de la « carte jeunes » :**

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT DE LA CARTE
QF de 0 à 153 €	5 €
QF de 154 à 499 €	7 €
QF de 500 à 700 €	9 €
QF de 701 à 1000 €	12 €
QF + de 1000 €	15 €
Extérieurs à la commune	80 €

- **La participation des familles aux sorties culturelles et de loisirs dans le cadre des Accueils Loisirs Jeunes :**

QF de 0 à 700 €	25 % du coût de l'activité
QF plus de 700 €	50 % du coût de l'activité
Extérieurs	100 % du coût réel de l'activité de la sortie sera demandé

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

De valider la mise en place de ce dispositif et d'en accepter les avantages et les conditions tarifaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART




Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

BOURSES COMMUNALES – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Chaque année, des bourses d'études sont attribuées aux élèves seclinois fréquentant des établissements d'enseignement supérieur, les lycées, les collèges d'Etat, écoles professionnelles ainsi qu'aux élèves seclinois des écoles privées secondaires liées à l'état par contrat.

Pour l'année scolaire 2022/2023, Il est proposé d'indexer les montants au regard de l'inflation des années 2020 et 2021. Cette indexation entraine les propositions suivantes :

- 51,10€ pour les étudiants poursuivant des études post baccalauréat (général, technologique et professionnel),
- 28,10€ pour les élèves à partir de la seconde jusqu'au diplôme de fin d'étude secondaire (y compris l'enseignement du lycée professionnel),
- 17,10€ pour les élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème} (dont 4^{ème} et 3^{ème} du lycée professionnel),
- Selon les modalités précitées, il est proposé de reconduire le versement de la bourse communale aux enfants des gens du voyage dont les parents stationnent sur l'aire d'accueil.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

De renouveler le dispositif d'attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2022/2023, et d'accepter son indexation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

CLASSES TRANSPLANTEES 2023

Pour l'année scolaire 2022-2023, le séjour des classes transplantées est prévu à La Chapelle d'Abondance du 19 mars au 1^{er} avril 2023, pour 12 jours et 11 nuitées.

73 élèves des classes de CM2 sont concernés :

- 2 classes de l'école Adolphe Dutoit - effectif potentiel de 41 élèves,
- 2 classes de l'école Paul Durot - effectif potentiel de 32 élèves

Il est proposé de reconduire la tarification 2022 soit :

- 195 € pour les seclinois, les enfants du personnel communal et les élèves des classes ULIS,
- 525 € pour les extérieurs.

Il est également proposé de maintenir la caution de 60€ pour l'ensemble prêté, décomposé comme suit:

- o 30 € pour le pantalon,
- o 30 € pour le blouson.

Ces cautions seront réclamées en cas de non-retour des vêtements par le biais d'un titre de recette de la Trésorerie.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

De valider ces propositions tarifaires

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
déléguee à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

BOURSE AU PERMIS – ANNEE 2023

La délibération n°20, adoptée en conseil municipal du mercredi 15 décembre 2021, a instauré un dispositif de bourse au permis pour les Seclinois de 17 à 25 ans pour l'année 2022.

Pour mémoire, cette bourse prend la forme d'une aide financière de 200 à 700 € par bénéficiaire. En contrepartie, il est demandé un engagement citoyen de 50 à 70 heures. Ce dispositif s'appuie sur un réseau consolidé de prescripteurs et de partenaires.

Cette première année de fonctionnement a permis à 12 jeunes seclinois de bénéficier de cette bourse en lien avec leur parcours d'insertion professionnelle. Ce bilan démontre la réussite de cette action.

Ceci étant, il est apparu que le calibrage du forfait d'heures de bénévolat entre 50h et 70h était excessif. Ainsi, conformément aux ambitions de la commission du Pôle Parcours Educatif, il est proposé de réduire ce forfait à 35 heures de bénévolat minimum.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

De renouveler le dispositif pour l'année 2023.

De valider le forfait de 35h de bénévolat minimum.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

ASSOCIATION ANACEJ – RENOUELEMENT D'ADHESION 2023

L'association ANACEJ, association loi 1901, vise à accompagner les collectivités locales dans la mise en place de démarches de participation des jeunes.

L'ANACEJ anime un réseau d'élus et de professionnels représentant 542 collectivités territoriales et 19 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

La ville de Seclin est concernée par les actions proposées pour le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil des Jeunes. Les objectifs sont de :

- Permettre l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie,
- Favoriser l'expression et le débat,
- Participer activement à la mise en place de projets ou d'actions pour les enfants et les jeunes Seclinois,
- Être acteur de leur ville en participant aux projets qui les concernent,
- Être un relai de communication entre les élus et les jeunes seclinois.

L'adhésion est de 846,60 € pour l'année 2023. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

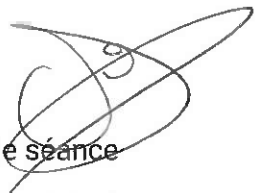
D'acter le renouvellement de l'adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

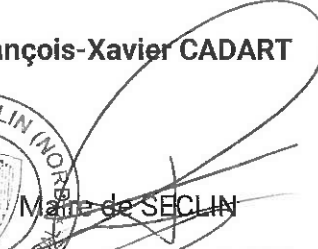

Secrétaire de séance

Conseillère municipale

déléguée à la vie associative

François-Xavier CADART




Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS
D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB EN QPV**

La loi de finances pour 2022 a prolongé jusqu'à fin 2023 les contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers repris en géographie prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB arrivant à échéance au 31 décembre 2022 doivent être renouvelées ou prorogées pour l'exercice 2023.

Pour cela, une rencontre avec les partenaires locaux (bailleurs sociaux, services de l'Etat, ...) se tiendra courant du mois de janvier afin de redéfinir la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans le QPV de La Mouchonnière.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

De retravailler ladite convention pour l'année 2023.

D'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022****PLANTATION D'UNE FORET URBAINE A PROXIMITE IMMEDIATE DE LA CITE-
JARDIN**

Le projet Beeforest consiste à planter une forêt urbaine dans le parc jouxtant la cité-jardin, Avenue de la République.

L'objectif est double. Dans un premier temps le projet va permettre de créer une forêt dense servant de refuge à la biodiversité. Cette forêt participera également à l'amélioration du cadre de vie des Seclinois, à lutter contre le dérèglement climatique et au stockage de carbone.

Le second objectif est de sensibiliser et d'impliquer les Seclinois, et plus particulièrement les enfants de la commune, à l'importance de la forêt pour l'équilibre de la vie sur terre et à la biodiversité.

Cette forêt sera utilisée comme support pédagogique pour les écoles, associées au projet sur une période de deux ans avec des animations menées par Beeforest.

Ce projet permettra de planter 900 arbres sur une surface de 300m². Au total, plus de 200 enfants participeront à la plantation citoyenne et aux ateliers de sensibilisation soit 8 classes de CE2 (afin de garder, chaque année, les mêmes enfants pour les ateliers de sensibilisations). De plus, une session de plantation grand public sera proposée aux habitants de Seclin, un samedi matin.

Le montant de ce projet s'élève au total à 27 469,65€ TTC. Ce montant se décompose autour de 4 postes de dépense :

	Section	Dépenses	Recettes
Animations et Ateliers auprès des scolaires	Fonctionnement	11 760€ TTC	
Création de la Forêt urbaine	Investissement	11 721.45 TTC	
Fourniture et la pose de la clôture de protection	Investissement	3 988,20€ TTC	
Subvention de la région Hauts-de-France uniquement sur la plantation	Investissement		6 521.85€ HT (90% du montant de 7246.50€ HT)
Total de l'opération		27 469,65€ TTC	6 521.85€ HT

Ce projet répond aux orientations de l'appel à projets lancé par la Région Hauts-de-France « 1 million d'arbres en HDF » qui subventionne à hauteur de 90% la fourniture des arbres, du paillage et de la clôture.

Le financement espéré de la Région s'élèverait, sous réserve de l'instruction à 6521.85€ HT.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

1. D'émettre un avis favorable au projet de plantation d'une forêt urbaine à proximité de la Cité-Jardin
2. D'inscrire au budget 2023 la somme de 11 760,00€ TTC en section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif concernant la phase d'animation et d'ateliers auprès des scolaires.
3. D'inscrire au budget 2023 la somme de 15 709,65€ TTC en section d'investissement dans le cadre du budget primitif concernant les dépenses liées à la création de la forêt urbaine et de la clôture.
4. De solliciter une subvention à la Région au titre de l'appel à projets « 1 million d'arbre Hauts-de-France ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
déléguee à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**CONVENTION AVEC LA MEL POUR LA MISE EN PLACE DE LA DECLARATION DE
MISE EN LOCATION (DML) ET DE L'AUTORISATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE
DIVISION DE LOCAUX A USAGE D'HABITATION (APD)**

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action. La loi ALLUR a ouvert la possibilité d'instituer des outils qui complètent les dispositifs mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'autorisation préalable de mise en location (APML)
- La déclaration de mise en location (DML) qui intervient après signature du bail
- L'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux d'habitation (APD)

La Métropole Européenne de Lille a délibéré, en date du 7 octobre 2022, sur la mise en œuvre de cette convention, détaillant le rôle des communes et de la MEL, et les conditions de prise en charge des coûts de fonctionnement générés par ces prestations :

- Déclaration de mise en location : l'estimation du temps passé est de 45 minutes, le montant est de 24,96€ par dossier de déclaration
- Autorisation préalable de division : l'estimation est de 3 heures, le montant est de 99,84€ par dossier de demande d'autorisation.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec la Métropole Européenne de Lille à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans :

- La déclaration de mise en location (DML) qui intervient après signature du bail sur les logements construits avant 1974
- L'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD)

Annexé à la délibération (Annexe n° 5) :

- Convention MEL.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
déléguee à la vie associative

Pour extrait conforme

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA GESTION DE LA FLOTTE AUTOMOBILE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le CT réuni le 6 décembre 2022 ;

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur portant sur les conditions d'utilisation des véhicules utilisés au sein de la commune de Seclin. Il fixe les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la ville dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ce règlement intérieur illustre une volonté de transparence et d'information vis-à-vis des agents, élus et citoyens de la commune en matière d'utilisation des véhicules municipaux. Il a pour objectif de définir les droits et obligations des utilisateurs dans un souci de rationalisation des usages et de bonne gestion des deniers publics. Il constitue un document de référence visant à uniformiser les pratiques et à poser un cadre protecteur pour les agents et pour la collectivité.

Il pose un socle de référence partagé qui permettra de sécuriser la collectivité et les agents.

Il édicte notamment que la commune renonce à l'octroi d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la commune, seul agent habilité à en disposer au regard du cadre réglementaire.

Il vient également préciser les règles d'attribution pour les véhicules de service (avec ou sans remisage) et pose un cadre formalisé d'attribution des véhicules (ordres de mission, arrêtés d'affectation).

Il précise les modalités d'usage des véhicules personnels dans le cadre professionnel.

Ce règlement intérieur a vocation, par ailleurs, à préciser les règles permettant d'assurer un suivi efficient du parc automobile (contrôle régulier, maintenance, entretien, contrôle technique).

Il instaure un cadre qui impose le respect des véhicules par les usagers (propreté, jauge de carburant).

Il précise enfin les règles en termes de responsabilité et assurances.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

De fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

- Aucun emploi n'est concerné

De limiter l'octroi de véhicules de service avec usage exclusif :

- Au/A la Directeur-trice Général-e des Services
- Au/ A la Directeur-trice de Cabinet
- Aux responsables de pôle
- A tout agent dont les missions le nécessitent dans le respect des termes du règlement intérieur

D'approuver le règlement intérieur de gestion de la flotte automobile de la ville de Seclin joint en annexe.

Annexé à la délibération (Annexe n°6) :

Règlement

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
déléguee à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022****ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉTAT**

En vertu de l'arrêté du 3 janvier 2019, le service archéologique municipal de Seclin est habilité par le Ministère de la Culture en qualité d'opérateur d'archéologie préventive.

À ce titre, le dossier de demande d'habilitation comprenait un projet de convention entre la ville et l'État par le biais de ses services déconcentrés (DRAC/SRA).

Introduit par la loi n° 2016-925 du juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la convention doit constituer un vecteur de dialogue sur le fond d'une politique archéologique ancrée dans le territoire de la collectivité, dépassant la seule logique d'autorisation à intervenir dans le champ de l'archéologie préventive que représente l'habilitation.

Elle comporte une partie obligatoire qui concerne l'exploitation scientifique des données et une partie facultative déterminée entre la ville et l'État.

La convention signée par les deux parties ainsi qu'une présentation des résultats de sa mise en œuvre doivent figurer dans le bilan quinquennal d'obtention de l'habilitation, document obligatoire fixé selon les dispositions de l'article R.522-18.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collaboration en vue de l'exploitation scientifique et de la valorisation des opérations d'archéologie préventive et plus largement du patrimoine archéologique entre la ville de Seclin et l'État.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'application dans le cadre de la mise en place de projets de coopération et de publications scientifiques pour lesquels la DRAC et la ville seraient directement associés.

Annexé à la délibération (Annexe n° 7) :

Projet de convention de collaboration en vue de l'exploitation scientifique et de la valorisation des opérations d'archéologie préventive et plus largement du patrimoine archéologique entre la ville de Seclin et l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
déléguee à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022****ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS**

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016 et 12 octobre 2018, par le Conseil Municipal, il est nécessaire que soit donné un avis sur cinq nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
48, rue des Tilleuls	Façade	460,00 €
48, rue des Tilleuls	Isolation toiture	500,00 €
29, rue Marcel Cachin	Façade	460,00 €
61, rue des Tilleuls	Façade	460,00 €
61, rue des Tilleuls	Toiture	150,00 €

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2022 sur l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations » fonction 824 « Autres opérations d'aménagement urbain » (gestionnaire « Façades »).

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'approuver ces cinq demandes d'aides financières.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

AJOUT D'UN MEMBRE AU CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages comprend actuellement treize membres conformément à la délibération n°33 présentée en Conseil Municipal du 8 octobre 2021.

Par courrier du 14 novembre 2022, une personne supplémentaire souhaite rejoindre ce conseil. Il s'agit de Monsieur Yves COLLETTE.

L'évolution de la composition de l'instance doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

L'ajout de la personne précitée, ce qui porte à 14 le nombre des membres.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
déléguee à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE
SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES**

Dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de Ville, plusieurs actions répondant aux besoins des habitants du quartier en géographie prioritaire ont été portées par des associations ou structures locales.

Ces actions font l'objet de cofinancement Etat/Région/Ville.

« **Nos quartiers d'été** », opération estivale qui donne la possibilité aux habitants de participer à des activités variées durant l'été et le « **Projet d'initiative citoyenne** », fonds qui donne la possibilité aux habitants de financer des micro-projets collectifs. Ces deux dispositifs régionaux sont portés par l'association Les Mouchons.

« **En route pour l'emploi** » un dispositif intercommunal porté par la Mission locale Métropole Sud qui permet d'assurer la réussite du passage du permis de conduire par un accompagnement renforcé et les compétences d'une structure adaptée pour des habitants qui ne réussiraient pas dans une auto-école dite classique.

« **Rap et DS** » et « **Sport de Ouf** », deux actions portées par les éducateurs spécialisés de l'association Prévention Culture Formation. Association qui intervient spécifiquement à la demande du Conseil départemental en direction des jeunes de 11-16 ans, du quartier de la Mouchonnière principalement, pour prévenir le décrochage scolaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 dans le gestionnaire Politivil – article 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. Fonction 8- sous fonction 24

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

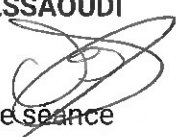
D'attribuer des subventions d'un montant total de 11 410€ pour chacune de ces structures comme suit :

- Association Les Mouchons : 5600€
- Mission locale Métropole Sud : 2280€
- Prévention Culture Formation : 3530€

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale
déléguee à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU « PÔLE AUTOS »**

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La demande de l'enseigne « ARAMIS AUTO », en date du 12 août 2022, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023 ;
- 12 mars 2023 ;
- 11 juin 2023 ;
- 17 septembre 2023 ;
- 15 octobre 2023.

Le secteur d'activité de la démarche de « ARAMIS AUTO » correspond à :

- L'ensemble des établissements relevant du commerce de voitures et véhicules automobiles légers, neufs et occasions.

Ainsi nommé « pôle Autos ».

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Ces dérogations au repos dominical pour les commerces du pôle Autos.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégue à la vie associative

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022****DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU « PÔLE MOTOS »**

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La demande présentée par les représentants des commerces « Pôle Motos » de SECLIN, en date du 3 août 2022, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023 ;
- 02 avril 2023 ;
- 02 juillet 2023 ;
- 03 septembre 2023 ;
- 17 décembre 2023.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces « Pôle Motos » de SECLIN est :

- L'ensemble des établissements relevant de la vente de motos neuves et occasions, d'accessoires, de cycles et ainsi que leur entretien et réparation.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Ces dérogations au repos dominical pour les commerces du pôle Motos.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCE DU « PÔLE CARAVANES »**

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La demande de l'enseigne « YPO CAMP-JPG LOISIRS », en date du 08 novembre 2022, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 19 mars 2023 ;
- 14 mai 2023 ;
- 11 juin 2023 ;
- 10 septembre 2023 ;
- 22 octobre 2023.

Le secteur d'activité de la démarche d'« YPO CAMP-JPG LOISIRS » correspond à :

- L'ensemble des établissements relevant de la vente et de la location de caravanes, de campings cars, et d'accessoires pour le camping ainsi que la vente de bateaux.

Ainsi nommé « Pôle Caravanes ».

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Ces dérogations au repos dominical pour les commerces du pôle Caravanes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégue à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022****DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCE DE DETAIL DU « PÔLE SO GREEN »**

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26). Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ». Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La demande, présentée par les enseignes de commerces de détails alimentaires et autres, représentant le pôle « So Green », en date du 24 novembre 2022, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 8 janvier 2023 ;
- 9 juillet 2023 ;
- 10 décembre 2023 ;
- 17 décembre 2023 ;
- 24 décembre 2023.

Les secteurs d'activités attenants à cette démarche sont tels que :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| • Alimentation générale ; | • Fournitures et équipements divers ; |
| • Articles de sport ; | • Habillement ; |
| • Autres biens domestiques ; | • Horlogerie et bijouterie ; |
| • Biens d'occasion ; | • Jeux et jouets ; |
| • Boissons ; | • Journaux, livres et papeterie ; |
| • Chaussures ; | • Meubles et équipements du foyer ; |
| • Fleurs, plantes, graines, engrais, | • Optique ; |
| animaux de compagnie et aliments | • Parfumerie et produits de beauté ; |
| pour ces animaux ; | • Textiles. |

Ainsi nommé « Pôle So Green ».

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Ces dérogations au repos dominical pour le pôle So green.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégée à la vie associative

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
POUR LES COMMERCES DU « PÔLE ARMURERIE »**

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

La demande de l'enseigne « TERRES ET EAUX », en date du 08 août 2022, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023
- 03 septembre 2023
- 10 septembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023

Le secteur d'activité de la démarche de « TERRES ET EAUX » correspond à :

- L'ensemble des établissements de commerce de détail d'armes et munitions.

Ainsi nommé « Pôle Armureries ».

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Ces dérogations au repos dominical pour les commerces du pôle Armurerie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseillère municipale
délégue à la vie associative

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué